

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE (OPAS) DE LIMAGRAIN PARTICIPATIONS SUR VILMORIN & CIE

QUESTIONS-REponses

AVERTISSEMENT

Ce document est diffusé à des fins pédagogiques uniquement. Il ne se substitue en aucun cas aux notes d'information et note en réponse déposées le 20 juin 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

PRIX D'ACHAT :

62,60 € par action Vilmorin & Cie

CALENDRIER DE L'OFFRE :



IMPORTANT

Limagrain Participations (« **Limagrain Participations** » ou l'« **Initiateur** »), société nouvelle créée par Limagrain, détenant au total, avec d'autres entités Limagrain agissant de concert avec elle (Limagrain, GLH et Sélia), 71,22% de Vilmorin & Cie (« **Vilmorin** » ou la « **Société** ») à la date de dépôt, a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), le 28 avril 2023, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sur les actions de la Société. L'Offre a été déclarée conforme par l'AMF le 20 juin 2023.

L'Offre répond à un objectif de rationalisation de l'organigramme juridique du groupe Limagrain, qui souhaite renforcer son indépendance et simplifier et optimiser son fonctionnement, dans un contexte où la Société n'a plus le besoin de faire appel au marché pour assurer son développement, largement auto-financé. L'Offre s'inscrit dans la continuité des activités de la Société et son succès n'aurait pas d'incidence particulière sur la politique de gestion des effectifs et des ressources humaines de la Société, ni sur les conditions de travail des salariés ou leur statut collectif ou individuel.

Si les conditions légales et réglementaires sont réunies, l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire et les actions de la Société seront radiées de la cote.

Conformément à la réglementation boursière, Vilmorin & Cie a nommé le cabinet Finexsi en qualité d'expert indépendant, lequel a établi un rapport sur les conditions financières de l'Offre et son caractère équitable pour les actionnaires. Les documents relatifs à l'Offre, notamment la note d'information de Limagrain Participations (la « **Note d'Information** ») et de note en réponse de Vilmorin & Cie (la « **Note en Réponse** ») sont consultables sur le site de la Société (<https://www.vilmorincie.com/fr>) et sur le site de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et peuvent être obtenus, sans frais, auprès de Vilmorin & Cie, 4 quai de la Mégisserie, 75001 Paris, et de Limagrain Participations, Biopôle Clermont-Limagne, rue Henri Mondor, 63360 Saint-Beauzire.

CALENDRIER DE L'OFFRE

1. Quel est le calendrier de l'Offre ?

Le calendrier de l'Offre est le suivant :

<i>Date</i>	<i>Événement</i>
Vendredi 28 avril 2023	Annonce et dépôt de l'Offre par l'Initiateur Publication du Projet de Note d'Information
Mardi 20 juin 2023	Décision de conformité par l'AMF relative à l'Offre Mise en ligne de la Note d'Information et de la Note en Réponse sur le site de l'AMF
Jeudi 22 juin 2023	Ouverture de l'Offre
Lundi 17 juillet 2023	Clôture de l'Offre
Mardi 18 juillet 2023	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
Fin juillet / Mi-août 2023	Mise en œuvre du retrait obligatoire si les conditions sont réunies

2. Quelle est la durée d'ouverture de l'Offre ?

L'Offre sera ouverte durant une période de 18 jours de négociation : du jeudi 22 juin au lundi 17 juillet 2023 (inclus).

Conformément à la réglementation boursière, l'Offre ne sera pas réouverte une fois clôturée.

3. Sous quelles conditions et combien de temps après la fin de l'Offre les actions Vilmorin & Cie seraient-elles retirées de la cote ?

Si, à la clôture de l'Offre, la somme des actions Vilmorin & Cie non présentées à l'Offre ne représente pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire. Ainsi l'Initiateur pourra se voir transférer les actions Vilmorin & Cie non apportées à l'Offre, en échange de quoi les actionnaires qui détiendraient des actions se verront payer une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 62,60 € par action Vilmorin & Cie.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

4. Quelles sont les actions visées par l'Offre ?

L'Offre porte sur toutes les actions émises par Vilmorin & Cie, hormis les actions déjà détenues par l'Initiateur et ses affiliés (Limagrain, Groupe Limagrain Holding et Sélia).

5. Quel est le prix proposé par l'Initiateur pour racheter les actions Vilmorin & Cie ?

Le prix proposé est de **62,60 € par action**.

Ce prix est ferme et définitif.

Le prix de 62,60 euros par action a été établi en appliquant une approche de valorisation multicritères et reflète notamment une prime de 45,4 % par rapport au dernier cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre le 27 avril 2023, et une prime de 36,7 % par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre, selon les calculs réalisés par l'expert indépendant Finexsi.

Pour plus de détails, voir section 3 de la Note d'Information ainsi que le rapport de l'expert reproduit en intégralité dans la Note en Réponse.

6. Comment le prix de 62,60 € par action a-t-il été calculé ?

Le prix de 62,60 € par action a été déterminé par l'Initiateur. Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information, incluant notamment la description et l'application des méthodes de valorisation retenues.

Le prix de l'Offre a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant nommé par Vilmorin & Cie (à savoir le cabinet Finexsi, dont le rapport est inclus dans la Note en Réponse), lequel a relevé dans son rapport que le prix d'Offre faisait apparaître une prime de +8,1 % par rapport à la valeur centrale obtenue par l'approche par les flux futurs de trésorerie actualisés, méthode considérée par celui-ci comme la plus appropriée.

7. Le prix est-il le même pour tous les actionnaires ?

Oui, le prix est le même pour tous les actionnaires, y compris pour ceux n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre mais dont les titres seraient transférés à l'Initiateur dans le cadre du retrait obligatoire s'il était mis en œuvre.

8. Quel est l'avis du Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie sur l'intérêt de l'Offre ?

Le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a rendu, le 26 mai 2023, un avis favorable et unanime concernant l'Offre, sur la base du rapport de l'expert indépendant mandaté par la Société et la recommandation formulée par le Comité ad hoc. Ce comité a été mis en place par le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie conformément à la réglementation boursière et comprend deux administrateurs indépendants et un administrateur non lié au groupe Limagrain à savoir Bpifrance. Cet avis est inclus dans la Note en Réponse de Vilmorin & Cie, accessible sur le site de la Société.

9. Quelle est la mission de l'expert indépendant ?

Sur proposition du Comité ad hoc, le Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie a désigné Finexsi comme expert indépendant.

L'expert indépendant a eu pour mission de préparer un rapport d'évaluation sur les conditions financières de l'Offre, en réalisant sa propre évaluation multicritères de la valeur des titres de Vilmorin & Cie, et en effectuant une revue critique des travaux de valorisation des banques présentatrices présentés dans la Note d'Information.

Le rapport d'expertise conclut que les termes de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire. Il a été présenté au Conseil d'Administration de Vilmorin & Cie le 26 mai 2023. Celui-ci a rendu un avis favorable et unanime sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société visée, ses actionnaires et ses salariés.

Le rapport de l'expert est reproduit en intégralité dans la Note en Réponse.

10. Qui sont les actionnaires pouvant participer à l'Offre?

L'Offre sera ouverte à tous les actionnaires situés en France.

Les actionnaires situés en dehors de France ne pourront donc pas participer à l'Offre, sauf si le droit étranger auquel ils sont soumis le leur permet.

Plus de détails sur les restrictions de l'Offre à l'étranger figurent à la section 2.10 de la Note d'Information.

Nous invitons tous les actionnaires à se rapprocher de leur intermédiaire financier/conseiller habituel pour vérifier les restrictions qui leur sont éventuellement applicables.

MODALITÉS D'APPORT À L'OFFRE

11. En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé de l'Offre ?

Si vous êtes éligible à l'Offre, vous allez recevoir une information de la part de votre intermédiaire financier (ou d'Uptevia si vos actions sont inscrites au nominatif pur). Les modalités pratiques d'apport à l'Offre y seront indiquées.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier.

Prêtez attention aux délais de réponse et aux modalités, ils diffèrent selon les intermédiaires financiers. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux si vous répondez par voie postale.

12. Que dois-je faire pour apporter à l'Offre ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous aurez le choix entre deux options :

- Apporter vos actions dans le cadre de la procédure dite «semi-centralisée» gérée par Euronext Paris. Quelle que soit la date à laquelle vous placez votre ordre d'apport, le règlement-livraison de l'opération interviendra après l'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre. L'Initiateur prendra à sa charge une partie des frais de courtage des actionnaires apportant leurs actions dans le cadre de cette procédure (voir question 16 pour plus d'informations).

- Céder vos actions sur le marché. Le règlement-livraison interviendra au fur et à mesure de l'exécution des ordres dans un délai de 2 jours de négociation suivant chaque exécution. Les frais de courtage resteront en totalité à votre charge.

a. En tant qu'actionnaire au nominatif pur

Uptevia, en sa qualité de teneur du registre nominatif des actions Vilmorin & Cie, vous adressera, en tant qu'actionnaire inscrit au nominatif pur, une communication sur l'Offre décrivant les modalités de participation à l'Offre.

b. En tant qu'actionnaire au porteur ou au nominatif administré

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur

le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour vérifier cette information.

13. Jusqu'à quelle date puis-je apporter à l'Offre ?

L'Offre sera ouverte du 22 juin au 17 juillet 2023 (inclus). Nous attirons votre attention sur le fait que les intermédiaires financiers prévoient généralement une date limite antérieure pour recevoir les ordres.

14. Puis-je apporter tous types d'actions Vilmorin & Cie à l'Offre (en indivision, démembrées, inscrites dans un PEA...)?

Toutes les actions peuvent être apportées à l'Offre.

Les actions devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété, l'Initiateur se réservant le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Vous êtes invité à vous rapprocher de votre intermédiaire financier et de votre conseiller habituel afin de déterminer les conséquences et les modalités spécifiques applicables en fonction de votre situation personnelle.

15. Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez le faire pour chacun de vos comptes, y compris si vous détenez plusieurs comptes chez un même intermédiaire financier.

16. Y a-t-il des frais à payer si j'apporte mes actions à l'Offre ?

Des frais de négociation sont susceptibles de s'appliquer ; leur montant dépend de la politique tarifaire de votre intermédiaire financier.

Si vous apportez vos actions via la procédure semi-centralisée, l'Initiateur prendra à sa charge une partie des frais de courtage dans la limite de 0,2% (hors taxes) du montant des Actions apportées à l'Offre par l'actionnaire considéré et de 100 euros par dossier (toutes taxes incluses). La prise en charge des frais sera gérée

directement par votre intermédiaire financier pour le compte de l'Initiateur.

17. Quand seront payées les actions apportées à l'Offre ?

Si vous apportez vos actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext : au règlement-livraison de l'Offre, qui devrait intervenir le 21 juillet 2023.

Si vous avez passé un ordre de vente sur le marché : deux (2) jours ouvrés après la vente en Bourse.

18. Ai-je l'obligation d'apporter mes actions ?

Tout actionnaire est libre d'apporter ou non ses actions.

19. Que se passera-t-il si je n'ai pas apporté mes actions à l'Offre ?

Si les conditions sont satisfaites (*voir question 3*), l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Vilmorin & Cie non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre, c'est-à-dire 62,60 € par action.

Aucune action ne sera requise de la part des actionnaires concernés. Ils seront automatiquement indemnisés de la valeur de leurs actions. La Société sera ensuite retirée de la cote.

Si les conditions pour mettre en œuvre un retrait obligatoire ne sont pas satisfaites, l'Initiateur conservera les actions acquises pendant l'Offre et la Société restera cotée. Le flottant sera plus faible et la liquidité du titre pourrait s'en trouver affectée.

20. Quel est l'intérêt pour un actionnaire d'apporter à l'Offre plutôt que d'attendre le Retrait Obligatoire ?

Le Retrait Obligatoire ne sera mis en œuvre que si, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur détient au moins 90% du capital et des droits de vote. Jusqu'à la clôture de l'Offre, il n'y a donc pas de garantie sur la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire. Apporter à l'Offre permet d'apporter à un prix garanti.

21. Quelle sera la fiscalité applicable aux plus-values ou moins-values associées à cette Offre ?

La fiscalité des plus ou moins-values réalisées par des résidents fiscaux français dans le cadre de l'Offre est précisée dans la section 2.11 de la Note d'Information.

L'imposition, à l'impôt sur le revenu, des plus-values réalisées dans le cadre de cessions des actions négociées sur un marché réglementé a lieu au titre de l'année fiscale lors de laquelle intervient le règlement-livraison des actions visées, à savoir 2023.

Le traitement fiscal dépendant essentiellement de la situation de chacun, nous vous invitons à vous rapprocher de

vos conseillers fiscaux habituels.

22. Puis-je continuer à négocier librement mes actions Vilmorin & Cie sur le marché pendant la durée de l'offre ?

La cotation des actions est assurée pendant la durée de l'Offre dans les conditions habituelles.

Nous contacter :

VILMORIN & CIE Communication Financière

- **Vous êtes un actionnaire individuel ?**

- **0 805 650 064** Service & appel gratuits

Service disponible en français uniquement, du 22 juin 2023 au 17 juillet 2023, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

- info@diffusion.vilmorincie.com

- **Vous êtes un investisseur institutionnel ?**

- opas_vilmorin@dfkingltd.co.uk